

SÉANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis FAVÉ, Maire.

Etaient présents : M. Francis FAVÉ, M. Régis DINÉ, Mme Estelle BRIÉ, M. Alexis COCHENER, Mme Patricia ZERR, M. Sébastien ROBIN, Mme Clotilde HOCQUART, Mme Marie-Pierre MULLER, M. Alain GEOFFROY, Mme Régine ANCELIN.

Etaient absents :

- Mme Evelyne ASLANIS, excusée, qui a donné pouvoir de voter à son nom à Mme Régine ANCELIN,
- M. François MENNEL, excusé, qui a donné pouvoir de voter en son nom à Mme Patricia ZERR,
- Mme Laëtitia NAUDIN, M. Cédric GIANNINI, M. Noël LAMBLIN, Mme Chantal CONTIGNON, M. Denis ROCHER, M. Patrick CAPELIER, Mme Samira SAIDI.

Secrétaire de séance : Mme Patricia ZERR a été élue secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

POINT 1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Décision 01 – 10/12/2019 – Institutions et vie politique : Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. le Maire rappelle que Mme Laurence JACOPIN, élue sur la liste « Vaucouleurs Avenir », a signifié, par courrier du 12 novembre 2019 et reçu en mairie le 12 novembre 2019, sa démission du conseil municipal de Vaucouleurs. Compte tenu de la vacance du siège, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu a été contacté. M. François MENNEL a fait part de son acceptation de devenir conseiller municipal.

M. le Maire précise qu'il lui a demandé, comme la loi le veut, d'être présent et il lui souhaite (malgré son absence excusée), comme l'ensemble des Elus du Conseil Municipal, la bienvenue.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-4,

Vu l'article L.270 du code électoral,

Considérant que Mme Laurence JACOPIN, élue sur la liste « Vaucouleurs Avenir », a signifié, par courrier du 12 novembre 2019 sa démission du conseil municipal de Vaucouleurs

Considérant que M. le Sous-Préfet a été informé de sa démission,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à l'installation du candidat suivant de liste, à savoir M. François MENNEL, en qualité de conseiller municipal,

Le Conseil Municipal :

- prend acte de l'installation de M. François MENNEL en qualité de conseiller municipal,
- précise que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et M. le Sous-Préfet informé de cette installation.

POINT 2 – INFORMATIONS DIVERSES

1. Associations

M. le Maire, M. COCHENER, Mme ZERR et M. GEOFFROY font part des événements organisés à l'occasion du Téléthon auxquels étaient associés les associations locales (club de tir Jeanne d'Arc, Pied Champêtre, Club de Danse, UCIA, Vitrites Valcoloroises...).

M. le Maire indique que le Comité des Fêtes a envoyé une invitation aux Elus pour leur prochaine soirée dansante du 18 janvier 2020.

2. Musée Jeanne d'Arc

Le Département de la Meuse est en cours d'acquisition d'un bronze représentant Jeanne d'Arc pour les collections du Musée de Vaucouleurs.

3. Canonisation de Jeanne d'Arc

M. le Maire informe que, concomitamment aux fêtes johanniques qui se déroulent à Compiègne, le dimanche 24 mai prochain, sera célébrée une messe à Vaucouleurs en l'honneur de la commémoration du centenaire de la canonisation de Jeanne d'Arc, par Mgr Jean-Paul GUSCHING.

POINT 3 – DUP CAPTAGE EAU POTABLE DE SEPTFOND

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend l'engagement de réaliser les travaux nécessaires suite à l'obtention de la Déclaration d'utilité Publique concernant les sources de Septfond qui alimentent en eau potable les valcolorois.

Décision 02 – 10/12/2019 – Environnement : Alimentation en eau potable – Dérivation des eaux et protection des captages par Déclaration d'Utilité Publique

Rapport

M. Sébastien ROBIN, conseiller municipal, rappelle que la procédure de protection du captage de Septfond situé sur la commune de Vaucouleurs est terminée et a abouti à l'obtention de l'arrêté préfectoral n°2019-2544 du 16 octobre 2019.

Cet arrêté précise les travaux de mise en conformité à réaliser, à savoir :

- Concernant les sources HY1 et HY2 :
 - o Mise en place d'un clapet anti-retour sur le trop-plein,
 - o Mise en place d'un capot doté d'un joint d'étanchéité et d'une cheminée d'aération grillagée,
 - o Mise en place de corrois d'argiles au droit des drains de ces sources,
 - o Déconnexion de la partie de la source HY1 allant sous la route départementale et déviation des eaux en aval des sources,
- Concernant les sources HY3, HY5, HY6 et HY7 :
 - o Mise en place d'un clapet anti-retour sur le trop-plein,
 - o Mise en place d'un capot doté d'un joint d'étanchéité et d'une cheminée d'aération grillagée.
- Concernant la source HY4 et les ouvrages de collecte A et B (source HY8) : mise en place d'un capot doté d'un joint d'étanchéité et d'une cheminée d'aération grillagée.
- Modification de la zone d'accès au périmètre de protection immédiate pour empêcher tout stationnement,
- Abattage des arbres à moins de 5 m des drains et canalisations,
- Acquisition du périmètre de protection immédiate : la commune doit devenir propriétaire des parties de parcelles AL2 et AL7 du cadastre de la commune de Vaucouleurs incluses

dans le périmètre de protection immédiate ; les parcelles AL3 et F20 du cadastre de la commune doivent rester la propriété de Vaucouleurs.

- Mise en place d'une clôture de type fils de fer barbelés 5 rangs ou équivalent et d'un portail d'accès autour du périmètre de protection immédiate,
 - Recherche d'une solution de secours en substitution du puits Marbier.
- pour un montant estimé de 120 000 € ht.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la santé publique,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend l'engagement de réaliser les travaux nécessaires,
- décide de recruter un maître d'œuvre et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents,
- décide de poursuivre l'adhésion au SATE pour mettre en œuvre cette décision (assistance aux travaux),
- sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Département de la Meuse pour la réalisation de la phase de mise en œuvre (travaux),
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POINT 4 – AMENAGEMENTS SECURITAIRES RUE DE TUSEY

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme ASLANIS), le Conseil Municipal approuve la réalisation des travaux d'aménagements sécuritaires sur la rue de Tusey et sur la RD 964.

Il est proposé d'organiser une nouvelle réunion publique afin de présenter les travaux validés. Certains Elus souhaitent également que les travaux se fassent au plus vite, avant un flux de trafic plus important (travaux du pont de Void).

Décision 03 – 12/11/2019 – Domaine et patrimoine : Travaux 2020

Rapport

M. le Maire cède la parole à M. Régis Diné, adjoint au maire.

Ce dernier présente les propositions du cabinet SETRS, maître d'œuvre, qui a réalisé une étude d'aménagements sécuritaires de la rue de Tusey conformément aux objectifs demandés :

- la création d'un plateau ralentisseur à l'entrée de la commune, à environ 100 m du panneau d'entrée d'agglomération,
- la création de plusieurs écluses, « décalées » et axiales, et de traversées piétonnes à différents points de cette rue.

Par ailleurs, le cabinet SETRS a été également sollicité afin de mettre en œuvre un ilot central sur la RD964, suite à l'expérimentation concluante qui a eu lieu au cours des semaines précédentes.

Ces travaux d'aménagements sécuritaires seront (l'ont déjà été en partie) présentés pour validation technique à l'ADA et au Département de la Meuse (route départementale) et sont susceptibles de bénéficier de subventions, par l'Etat, le GIP Objectif Meuse et au titre des amendes de police.

M. le Maire propose aux Elus de valider ces propositions.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de travaux de sécurisation routière de la rue de Tusey et de la RD964,
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES				RECETTES		% de l'opération
Poste de dépenses	Montant € HT éligible DETR	Montant € HT éligible GIP	Montant € HT éligible Amendes	Financier	Montant €	
Travaux	100 928	95 228	100 928	Etat (DETR) (20 % des dép. au titre de la sécurité des usagers de la route)	21 596	20.00
Divers (diagnostics, relevés topographiques, publications MAPA...)	1 000	0	1 000	GIP Objectif Meuse (40 % max. dép. éligibles / aménagements urbanistiques)	40 513	37.52
Maîtrise d'œuvre	6056	6 056	6 056	Etat / Département (amendes de police)	12 250	11.34
				Ville	33 625	31.14
TOTAL	107 984	101 284	107 984	TOTAL	107 984	100.00

- autorise M. le Maire à faire toutes démarches, et notamment à solliciter des demandes de subventions auprès du Sous-Préfet (DETR), du Président du Département (amendes de police) et du Président du GIP Objectif Meuse, et à signer les marchés publics à venir afin de mener à bien cette décision.

POINT 5 – CONVENTION DE DENEIGEMENT DE SITES COMMUNAUTAIRES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la signature d'une convention de déneigement des sites communautaires avec la CC CVV.

Décision 04 – 10/12/2019 – Intercommunalité : Convention de déneigement des sites communautaires et d'intérêt communautaire

Rapport

La Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs ne dispose pas en son sein de tous les matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des équipements transférés, et notamment du matériel de déneigement pour la voirie d'intérêt communautaire de la ZAE de Tusey, ou pour les sites communautaires que sont le parking des Bords de Meuse ou le parking du Gymnase. Elle a donc sollicité la commune pour assurer, par convention, le service du déneigement de ces sites en période hivernale.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la convention présentée obéit à des considérations d'intérêt général répondant aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation du déneigement des sites communautaires ou d'intérêt communautaires situés sur le territoire de Vaucouleurs pour le compte de la CC CVV,
- laisse à M. le Maire le soin de fixer le tarif de ces prestations,
- autorise M. le Maire à signer la convention de prestations de services relative au déneigement.

POINT 6 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR EXPLOITATIONS FORESTIERES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les conditions de mise à disposition de terrains dans le cadre d'exploitations forestières.

Décision 05 – 10/12/2019 – Domaine et patrimoine : Mise à disposition de terrain pour une exploitation forestière

Rapport

La GEDEFOR a contacté dernièrement la mairie en tant que gestionnaire forestier privé, étant sur le point de faire exploiter des parcelles forestières privées situées sur le territoire valcolorois. M. BARICHARD sollicite l'autorisation d'entreposer 200 m³ environ de bois (bois énergie) en vrac en bordure de route, au niveau de la parcelle située cadastralement en section AM n°25, sur la route de Joinville (à l'autre bout du stand de tir, partie bétonnée/enrobé) et AT 43, au Grand Bussy (c'est-à-dire en face). L'exploitation est prévue en 2020, sur la période de février à septembre.

M. le Maire propose d'autoriser cette demande de stationnement sur le domaine de la commune et de fixer un tarif.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code forestier,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'autoriser le stockage de bois sur les parcelles AM 25 et AT 43 de février à septembre 2020 (dates prévisionnelles) par la GEDEFOR,
- fixe le tarif suivant :
 - o 0.26 € / m² / mois pour le dépôt de bois ou de matériaux (tout mois commencé est dû)
 - o 1.22 € / m³ / km pour le passage ou la circulation
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention à venir et tout autre document pour mener à bien cette décision.

POINT 7 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle au Pied Champêtre.

Décision 06 – 10/12/2019 – Finances locales : Subventions exceptionnelles

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.1611-4 et L. 2311-7,

Vu les demandes d'aides financières effectuées par les associations,

Considérant que les subventions aux associations doivent présenter un intérêt local,

Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer la subvention exceptionnelle suivante au bénéficiaire mentionné dans le tableau ci-dessous et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement de ladite subvention :

Bénéficiaires	Montants	Conditions
Pied Champêtre	100 €	Organisation de l'AG de la Fédération Française de Randonnée Pédestre

POINT 8 – BONS DE MERITE DES JEUNES

A la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme ANCLEIN et 1 vote contre : Mme ASLANIS), le Conseil Municipal approuve le renouvellement de l'opération « Bons de Mérites des Jeunes ».

Décision 07 – 10/12/2019 – Finances locales : Bons de Mérite des jeunes

Rapport

La jeunesse valcoloroise est une priorité du mandat dans la mesure où les jeunes contribuent au développement actuel et futur du territoire. Vaucouleurs a à cœur de réunir les conditions qui permettent leur épanouissement dans la cité. Cette priorité se manifeste par différentes actions d'accompagnement de la jeunesse, on peut citer entre autres le soutien aux associations culturelles et sportives, les « chantiers jeunes » de l'été...

La Ville de Vaucouleurs veut mettre en place des actions encourageant et valorisant la réussite des talents et propose de récompenser les jeunes valcoloroises et valcolorois qui se sont distingués dans différents domaines éducatifs, et plus précisément les nouveaux bacheliers et autres titulaires de formations diplômantes (BEP-CAP pro, agricole, etc.).

La récompense sera d'une valeur équivalente pour chaque lauréat, soit un bon d'achat de 40 euros. Les critères requis pour son obtention sont les suivants :

- se déclarer en mairie avant le 1^{er} février de l'année suivant l'année du diplôme (cette année ce sera donc au 1^{er} février 2020, l'an prochain ce sera donc au 1^{er} février 2021, etc.),
- avoir obtenu son diplôme (bac général, technologique, professionnel, ou BEP ou CAP) lors de la session de l'année (cette année ce sera donc 2019, l'an prochain 2020, etc.),
- résider à Vaucouleurs.

Le bon d'achat sera à utiliser dans un commerce local partenaire de cette opération, à l'instar de l'opération des « Bons de Noël » des seniors valcolorois. Une cérémonie sera organisée afin de remettre les bons aux jeunes méritants.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver les modalités détaillées de la mise en place de cette récompense,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes de gestion y afférant.

POINT 9 – TARIFS 2020

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la reconduction à l'identique des tarifs de l'an passé.

Décision 08 – 10/12/2019 - Finances locales : Tarifs 2020 - Budget Ville

Rapport

M. le Maire rappelle que, chaque année, courant novembre/décembre, le Conseil Municipal délibère sur les tarifs et redevances qui seront applicables à partir de l'année prochaine. Il propose de reconduire les tarifs de l'an passé.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le montant des redevances et prestations applicables à compter du 1er janvier 2020 : cf. annexe 1,
- décide de rendre ces tarifs et prestations applicables au 1er janvier 2020.

ANNEXE 1 - TARIFS ET REDEVANCES

Prestations	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2020
LOCATIONS DIVERSES	
- <u>SALLE DE REUNIONS</u>	
- Forfait Réunion ou Journée ⁽¹⁰⁾	25,00 €
<u>ESPACE LYAUTEY - SALLE DES FETES</u>	
▪ <u>Associations locales/organismes à but non lucratif locaux⁽¹⁾</u>	
Forfait location Journée ⁽⁵⁾ et/ou Week-end ⁽⁶⁾	gratuité 2 fois/an ⁽⁸⁾
et électricité en sus (le kw)	0,10 €/kw (minimum forfait 15 € pour journée ou 30 € pour WE)
et forfait Gaz en sus	inclus dans le forfait de location
Forfait location Journée ⁽⁵⁾ au-delà de 2 locations gratuites ⁽⁸⁾	85,00 €
et électricité en sus (le kw)	0,10 €/kw

et forfait Gaz en sus	inclus dans le forfait de location
Forfait location Week-end ⁽⁶⁾ au-delà de 2 locations gratuites ⁽⁸⁾ et électricité en sus (le kw)	160,00 € 0,10 €/kw
et forfait Gaz en sus	inclus dans le forfait de location
A l'occasion d'opérations caritatives : Forfait location Salle + forfait fluide et énergies	Gratuit
<p>▪ <u>Particuliers ou organismes</u></p>	
Dépôt de garantie	
Dégâts matériels	270,00 €
et Absence de ménage	120,00 €
Forfait location Journée ⁽⁵⁾	
Vaucouleurs	115,00 €
Canton	170,00 €
Extérieurs	170,00 €
et électricité en sus (le kw)	0,10 €
<i>Forfait Gaz inclus dans le Forfait location Journée</i>	
Forfait location Week End ⁽⁶⁾	
Vaucouleurs	285,00 €
Canton	395,00 €
Extérieurs	395,00 €
et électricité en sus (le kw)	0,10 €
<i>Forfait Gaz inclus dans le Forfait location Week-end</i>	
<p><u>ESPACE LYAUTEY - CUISINE seulement</u></p>	
<p>▪ <u>Particuliers ou organismes</u></p>	
Dépôt de garantie	
Dégâts matériels	270,00 €
et Absence de ménage	120,00 €
Forfait de location pour 1 journée (du lundi au vendredi) – forfait gaz inclus	75,00 €
Forfait de location pour 2 journées (du samedi au dimanche inclus ou une journée suivie d'un jour férié) – forfait gaz inclus	140,00 €
Electricité en sus du forfait de location Journée ou 2 Journées (le kw)	0,10 €
<p><u>ESPACE LYAUTEY - VERRIERE</u></p>	
Forfait location de la Verrière en Journée (9h00-17h00) et électricité en sus (le kw)	60,00 € 0,10 €
<p><u>SALLE MULTIFONCTIONS</u></p>	
<p>▪ <u>Associations locales/organismes à but non lucratif locaux⁽¹⁾</u></p>	

Forfait location Journée ⁽⁵⁾ et/ou Week-end ⁽⁶⁾ et Forfait Fluides et Energie en sus	gratuité 2 fois/an ⁽⁸⁾
> été ⁽⁷⁾	15 € (journée quelque soit la saison)
> hiver ⁽⁷⁾	30 € (WE quelque soit la saison)
Forfait location Journée ⁽⁵⁾ au-delà de 2 locations gratuites ⁽⁸⁾ et Forfait Fluides et Energie en sus	25,00 €
> été ⁽⁷⁾	15 € (journée quelque soit la saison)
> hiver ⁽⁷⁾	30 € (WE quelque soit la saison)
Forfait location Week-end ⁽⁶⁾ au-delà de 2 locations gratuites ⁽⁸⁾ et Forfait Fluides et Energie en sus	60,00 €
> été ⁽⁷⁾	15 € (journée quelque soit la saison)
> hiver ⁽⁷⁾	30 € (WE quelque soit la saison)
A l'occasion d'Assemblées Générales ou d'opérations caritatives : location Salle Multifonctions + forfait fluide et énergies	gratuit pour les opérations caritatives et pour les AG des associations > 100 adhérents
▪ <u>Particuliers ou organismes</u>	
Dépôt de garantie ⁽²⁾ Dégâts matériels	140,00 €
et Absence de ménage	70,00 €
Forfait location Journée ⁽⁵⁾	
> Vaucouleurs	100,00 €
> Canton	100,00 €
> Extérieurs	100,00 €
et Forfait Fluides et Energie en sus	
> été ⁽⁷⁾	inclus dans le forfait de location
> hiver ⁽⁷⁾	inclus dans le forfait de location
Forfait location Week End ⁽⁶⁾	
> Vaucouleurs	200,00 €
> Canton	300,00 €
> Extérieurs	300,00 €
et Forfait Fluides et Energie en sus	
> été ⁽⁷⁾	inclus dans le forfait de location
> hiver ⁽⁷⁾	inclus dans le forfait de location
<u>SALLE DES PROMENADES</u>	
▪ <u>Associations locales</u>	
-	
Forfait location Journée ⁽⁵⁾	20,00 €
et Forfait Fluides et Energies en sus	15,00 €
Forfait location Week End ⁽⁶⁾	30,00 €
et Forfait Fluides et Energies en sus	30,00 €

-	
▪ <u>Particuliers ou organismes</u>	
Dépôt de garantie	
Dégâts matériels	200,00 €
et Absence de ménage	80,00 €
Forfait location Journée ⁽⁵⁾	
> Vaucouleurs	40,00 €
> Canton	60,00 €
> Extérieurs	60,00 €
et Forfait Fluides et Energies en sus	15,00 €
Forfait location Week End ⁽⁶⁾	
> Vaucouleurs	80,00 €
> Canton	120,00 €
> Extérieurs	125,00 €
et Forfait Fluides et Energies en sus	20,00 €
Suite à un décès	gratuit
<u>VAISSELLE SALLE DES FETES</u>	
Remplacement de la vaisselle (perte ou casse)	
Assiette plate 29 cm	6,00 €
Assiette à dessert 24 cm	4,70 €
Fourchette	1,50 €
Couteau	2,00 €
Cuillère à soupe	1,50 €
Cuillère à café	0,90 €
Tasse 9cl	2,40 €
Verre 19 cl	2,40 €
Verre 15 cl	2,40 €
Saladier (porcelaine) 25cm	7,50 €
Couvert à salade	4,50 €
Cruche 1L	4,50 €
Plat ovale (inox)	16,00 €
Plat ovale (inox) 22 cm	5,00 €
Légumier (inox)	14,00 €
Corbeille à pain	9,00 €
Saucière	
Louche	5,20 €
<u>VAISSELLE SALLE DES PROMENADES OU SALLE MULTIFONCTIONS</u>	
Remplacement de la vaisselle (perte ou casse)	
Assiette plate	3,00 €
Assiette à dessert	2,20 €
Fourchette	0,70 €
Couteau	1,50 €
Cuillère à soupe	0,80 €
Cuillère à café	0,50 €
Tasse 9 cl	1,00 €

Verre 19 cl	2,40 €
Verre 15 cl	2,30 €
Saladier (porcelaine)	5,50 €
Couvert à salade	3,80 €
Cruche 1L	4,50 €
Plat ovale (inox)	16,00 €
Légumier (inox)	14,00 €
Corbeille à pain	9,00 €
Louche	5,20 €
<u>LOGEMENTS</u>	
-	
Loyer Mensuel	
Type F3 Equipé C.C.	249,00 €
Type F4 Equipé C.C.	415,00 €
Type F4 Equipé C.C. + cour privative (logt. SG)	450,00 €
Studio rue Rochelle	174,00 €
T3 rue Rochelle	387,00 €
Frais d'entretien - Installations chauffage (annuel)	183,00 €
<u>BARRIERES - GRILLES D'EXPOSITION</u>	3,15 €
DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE	
O Concession de taxi (/an)	70,00 €
O Terrasse ou contre terrasse (cafés / bars / restaurants ...) et activités commerciales sédentaires d'étalage de produits	
● Permission de voirie : le m ² / an	2,00 €
● Permis de stationnement : le m ² / an	1,00 €
Imposition minimum	5,00 €
O Fête patronale (août)	
Appareil	11,00 €
Occupation (/m ²)	1,20 €
Imposition minimum	15,00 €
Imposition maximum	220,00 €
O Marchés et étalages	
Mètre linéaire	0,60 €
Droit minimum	2,60 €
Forfait électricité en sus (si utilisation)	3,00 €
O Cirque (3 représentations maximum/an)	
● Petit cirque (sans chapiteau)	81,00 €
● Cirque de 200 à 500 places	214,00 €
● Cirque de 501 à 1000 places	530,00 €
INTERVENTIONS	
● 1 Personnel des S.T. Journée (de 7h00 à 22h00)	30 € / heure
● 1 Personnel des S.T. Nuit (de 22h00 à 7h00)	45 € / heure
BIBLIOTHEQUE	
● Abonnement annuel (adultes)	9,50 €
● Indemnité remplacement livre enfant	Au réel
● Indemnité remplacement livre adulte	Au réel
CIMETIERE ISRAËLITE⁽⁴⁾	

<ul style="list-style-type: none"> ● Concession perpétuelle pour les personnes juives ayant un lien avec la Commune tel que défini par la convention de gestion du cimetière du 08/06/2009 (contribution simple) ● Concession perpétuelle pour les personnes juives étrangères à Vaucouleurs 	1 060,00 €
CONCESSIONS	
<ul style="list-style-type: none"> ● Cimetière - Concession terrain <ul style="list-style-type: none"> ◆ de 2 m² <ul style="list-style-type: none"> 30 ans 220,00 € 50 ans 556,00 € ◆ de 1 m² (réservée à l'inhumation d'urne cinéraire) <ul style="list-style-type: none"> 15 ans 57,00 € 30 ans 110,00 € ● Columbarium - Concession case <ul style="list-style-type: none"> 15 ans 467,00 € 30 ans 918,00 € Ouverture case - 1ère intervention 57,30 € Ouverture case - 2ème intervention et suivantes 57,30 € Répartition des cendres 57,30 € 	
PHOTOCOPIE - FAX	
Photocopie : <ul style="list-style-type: none"> ● Format A4 - Noir et blanc⁽¹¹⁾ 0,18 € / copie ● Format A4 - Noir et blanc⁽¹²⁾ 0,20 € / copie ● Format A4 - Couleurs 0,40 € / copie Fax : <ul style="list-style-type: none"> - Format A4 1 € / feuille 	
CAMPING CAR	
<ul style="list-style-type: none"> ● 1 Jeton 2,00 € ● Emplacement au-delà de 24 heures 5,00 € 	
MUSEE JEANNE D'ARC	
<ul style="list-style-type: none"> - "Tarif Adulte" : <ul style="list-style-type: none"> Visite libre 3,00 € Visite guidée 5,00 € "Tarif Réduit" (étudiants/cartes cezam/ambassadeur de Lorraine) <ul style="list-style-type: none"> Visite libre 2,00 € Visite guidée 3,00 € "Tarif Enfant" (enfants de 6 à 12 ans) 2,00 € "Tarif Groupe" (+ 12 pers) 3,00 € "Tarif Groupe scolaire" (avec animations) 4,00 € "Tarif Billet jumelé" (billet "couplé" avec Domrémy) <ul style="list-style-type: none"> Plein tarif 7,00 € Tarif réduit (étudiants/cartes cezam/ambassadeur de Lorraine/handicapés/groupe) 4,00 € Groupe scolaire avec animations 7,00 € 	

- 1 Association dont le siège social est situé sur le territoire de la Commune de VAUCOULEURS ou possédant un lien étroit avec la politique culturelle de la Ville (Délibération du 27/03/2008)
- 2 Gratuité de la **caution** de la salle à l'occasion d'une cérémonie organisée pour un récent décès
- 4 Cconvention de gestion du cimetière israélite avec l'Association Cultuelle israélite de la Meuse du 08 juin 2009 enregistrée au Service des Impôts le 31 juillet 2009
- 5 Le forfait "Journée" est applicable pour la location de la salle pour une réunion ou une soirée ou une journée du lundi 8h30 au vendredi 17h30.
- 6 Le forfait "Week-end" est applicable pour la location de la salle pour une réunion, une soirée ou un week-end du vendredi 17h30 au lundi 8h30 (donc applicable si la réunion/soirée n'est organisée qu'un vendredi soir ou un samedi soir) ou pour une journée/soirée suivie ou précédée d'une journée fériée (exemple : du mardi 31/12 au jeudi 2/01 matin).
- 7 « été » : du 1er mai au 30 septembre ; « hiver » : du 1er octobre au 30 avril
- 8 L'utilisation des salles est consentie à titre gratuit dans la limite de 2 réservations pour la Salle Multifictions et de 2 réservations pour la Salle des Fêtes au cours d'une année civile ; en cas d'AG, elle est comprise dans les 2 gratuités.
- 10 Prêt de la salle de réunion à titre gratuit pour les associations, y compris les associations politiques
- 11 Dans le cadre de la consultation des documents de la commune de VAUCOULEURS, l'Administration peut exiger le paiement des frais correspondants au coût de reproduction, incluant le coût de support et le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé, plafonné par l'arrêté du 1er octobre 2001, à savoir : 0,18 €/photocopie de format A4 en impression noir et blanc. Pour les autres supports (copie couleurs, clef USB...), il n'y a pas de plafond.
- 12 Ce tarif est appliqué lors de la photocopie de documents divers.

Décision 09 – 10/12/2019 - Finances locales : Tarifs 2020 - Budget Eau potable

Rapport

M. le Maire rappelle que, chaque année, courant novembre/décembre, le Conseil Municipal délibère sur les tarifs et redevances qui seront applicables à partir de l'année prochaine.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-12 et suivants,
Vu le règlement du Service de l'eau potable,
Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le montant des redevances et prestations applicables à compter du 1er janvier 2020 :
cf. document joint (annexe 2).

ANNEXE 2 - TARIFS H.T. DU SERVICE EAU

Prestations	Tarifs au 01/01/2008 € HT	Tarifs au 01/01/2009 € HT	Tarifs au 01/01/2018 € HT	Tarifs au 01/01/2020 € HT
Facturation au m³				
♦ Eau (prix base)	0,95 €	1,00 €	1,03 €	1,03 €
♦ Redevance prélèvement (reversée à Agence de l'Eau du Bassin Rhin Meuse)	0,09 €	0,09 €	0,10 €	0,10 €
Abonnement semestriel				
♦ Calibre compteur 15 mm	8,50 €	8,50 €	9,00 €	9,00 €
♦ Calibre compteur 20 mm	9,00 €	9,00 €	9,50 €	9,50 €
♦ Calibre compteur 25 mm	12,00 €	12,00 €	13,00 €	13,00 €
♦ Calibre compteur 30 mm	13,00 €	13,00 €	14,00 €	14,00 €
♦ Calibre compteur 40 mm	18,00 €	18,00 €	19,00 €	19,00 €
♦ Calibre compteur 50 mm			27,00 €	27,00 €
♦ Calibre compteur 100 mm	50,00 €	50,00 €	52,00 €	52,00 €
Prestations et interventions diverses				
♦ Ouverture simple d'abonnement (frais d'accès au service - branchement en service - art. 21 et 23 du règlement)		15,00 €	15,00 €	15,00 €
♦ Ouverture complète d'abonnement avec mise en service (ouverture du branchement - art. 21 et 23 du règlement) ou ouverture du branchement (art.7 du règle			25,00 €	15,00 €
♦ Résiliation simple d'abonnement (branchement en service - art. 27 du règlement)			0,00 €	0,00 €
♦ Résiliation complète d'abonnement avec cessation de fourniture d'eau (art. 27 du règlement) ou fermeture (mise hors service) du branchement (art. 11 du règ			25,00 €	0,00 €
♦ Suspension provisoire de fourniture d'eau (art. 25 du règlement), comprenant la fermeture et la réouverture du branchement par le Service de L'Eau - l'abonnement est maintenu				
pendant les jours et heures ouvrés			15,00 €	15,00 €
en astreinte (hors jours et heures ouvrés)			35,00 €	35,00 €
♦ Frais de dossier pour l'individualisation de contrats d'abonnement en habitat collectif (art. 30.8 du règlement)			70,00 €	70,00 €
♦ Relevé intermédiaire de compteur (art. 16.2 du règlement) ou contrôle visuel du compteur (art. 17.2 du règlement)			0,00 €	0,00 €
♦ Etalonnage compteur par un organisme agréé	Au réel	Au réel	Au réel	Au réel
♦ Modification du branchement existant (sous réserve d'acceptation par le Service de l'Eau)			Au réel	Au réel
♦ Remplacement compteur eau (<i>faute de l'utilisateur</i>)	72,00 €	73,40 €	Au réel	Au réel
♦ Réparation du branchement notamment suite à by-pass du compteur, intervention sur le réseau public ...			Au réel	Au réel
♦ Forfait (part fixe) pour prélèvement d'eau frauduleux sur poteau incendie (art. 28 du règlement)			400,00 €	400,00 €
Consommation facturée au tarif du m ³ en vigueur				
♦ Forfait (part fixe) pour prélèvement d'eau autorisé sur poteau incendie (art. 28 du règlement)			25,00 €	25,00 €
♦ Usage frauduleux de l'eau (sans compteur - Art. 5.6 du règlement)			2 m ³ / jour (suivant tarif / m ³ en vigueur)	2 m ³ / jour (suivant tarif / m ³ en vigueur)
Durée constatée entre la date d'achèvement du branchement et la date de constat de l'infraction par le service de l'eau				
Branchements neufs				
♦ Forfait branchement DN 25 ou DN 32 < 7 ml avec regard compteur	275,00 €	650,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
♦ Forfait ml supplémentaire (branchement DN 25 ou DN 32)			85,00 €	85,00 €
♦ Autre diamètre			Au réel	Au réel
♦ Frais de dossier pour établissement d'un branchement d'eau (art. 5.2 du règlement)			0,00 €	0,00 €
♦ Modification aux dispositions arrêtées par le Service de l'Eau (sous réserve d'acceptation par le Service de l'Eau)			Au réel	Au réel

Décision 10 – 10/12/2019 - Finances locales : Tarifs 2020 - Budget Bois

Rapport

M. le Maire rappelle que, chaque année, courant novembre/décembre, le Conseil Municipal délibère sur la taxe due par les affouagistes qui sera applicable à partir de l'année prochaine.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le montant de la taxe affouagère applicable à compter du 01/01/2020 à 45 €.

POINT 10 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur présentée par le trésorier.

Décision 11 – 10/12/2019 – Finances publiques : Admissions en non-valeur – Budget Eau

Rapport

M. le Maire cède la parole à M. COCHENER, adjoint au maire.

Par courrier du 25/10/2019, M. BELTZ, comptable assignataire, a adressé des états d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables pour une somme de 622.19 €.

Il convient de délibérer afin de faire connaître la position du Conseil Municipal à M. BELTZ.

Délibération

Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances (article 6541) est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire et elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement (insolvabilité du débiteur, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...). La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint pas la dette du redevable : le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

- Les créances éteintes (article 6542) sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment : du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce), du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ou encore du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'émettre en non-valeur les somme de 622.19 € (article 6541) concernant le Budget Eau potable qui s'établit comme suit :

Référence du titre	Montant	Motif
2016-R-7-789	174.26	Tentative avec suspension d'exécution du 30/09/2019 suite à procès-verbal de carence du 04/09/2019
2016-R-11-801	140.13	
2017-R-7-802	80.83	
2017-R-2-795	109.59	
2018-R-1-793	117.38	

- autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

POINT 11 – RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la certification PEFC pour la forêt communale.

Décision 12 – 10/12/2019 – Domaine et patrimoine : Certification PEFC

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. ROBIN qui indique que la commune de Vaucouleurs fait partie des nombreux propriétaires qui se sont engagés dans le système de certification PEFC, démarche prônant une gestion durable de la forêt. En effet, ce sont plus de 3 000 propriétaires forestiers, représentant près des 2/3 de la forêt régionale qui se sont engagés. Il convient de renouveler l'adhésion qui arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler l'adhésion à la certification PEFC et autorise M. le Maire à effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision.

POINT 12 – COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la nouvelle désignation de la commission de contrôle des listes électorales.

Décision 13 – 10/12/2019 – Institutions et vie politique : Commission de contrôle des listes électorales

Rapport

Suite à la loi du 1^{er} août 2016, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence de statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Un contrôle *a posteriori* sera désormais opéré par des commissions de contrôle (examen des recours contre les décisions du maire, contrôle de la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, ou, en l'absence de scrutin, une fois par an). Les membres de cette commission sont nommés par le préfet au plus tard le 10/01/2019. Sa composition est, pour les communes de plus de 1 000 habitants de 5 conseillers (3 appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, et si 2 listes ont obtenu des sièges lors de son dernier renouvellement, 2 conseillers appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles il n'est pas possible de composer la commission de contrôle selon les modalités décrites ci-dessus, elle devra être constituée selon les modalités prévues pour les communes < 1 000 habitants, à savoir : un conseiller municipal de la commune, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Pour sa 1^{ère} réunion précédant un scrutin, la commission de contrôle examinera prioritairement les inscriptions et radiations intervenues depuis le 01/01/2019.

M. le Maire propose de procéder à une nouvelle désignation des délégués de la commission administrative de révision des listes électorales suite à la démission de Mme JACOPIN.

Décision

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et les circulaires ministérielles du 20/11/2017, 6/03/2018 et 12/07/2018,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne les cinq membres suivants :
 - o M. Sébastien ROBIN
 - o Mme Patricia ZERR
 - o Mme Clotilde HOCQUART
 - o M. Alain GEOFFROY
 - o Mme Evelyne ASLANIS
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT 13 – DPU

La Ville n'a pas exercé son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- BENIGNA Laurent, immeuble cadastré section AO n°333, sis respectivement au 6 rue de Neidenstein,
- M. FREDERIC Jean-Claude, immeuble cadastré section AH n°1 et 2 sis 6 rue Boyer de Rebeval, Sur Pagué,
- SCI Palais de Vaucouleurs, immeuble cadastré section AB n°326, sis au 21 avenue de Domrémy.

POINT 14 – QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre d'une procédure de péril qui vient d'être lancée sur l'immeuble situé rue du Château, les co-propriétaires ont fait part de leur souhait de vendre leurs biens. M. le Maire a proposé 5 000 € pour l'ensemble du site. Cette proposition ne satisfaisant pas l'ensemble des membres de la famille, ils ont transmis par courrier leur offre de 7 000 €. Un tour de table est réalisé ; une majorité de voix opte pour 5 000 €. Un courrier en ce sens sera donc envoyé aux propriétaires.

La séance est levée à 20h15.